



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 15.02.2024**

**Nombre de Conseillers : 22**  
**Présents : 17 (16 pour vote CFU)**  
**Représentés : 22 (21 pour vote CFU)**  
**Date convocation : 09.02.2024**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 15 février 2024, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** BERNICOT Yves (sorti pour les votes des CFU) ; MAGUER Alain, GEORGEL Bruno, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, HARRAULT Stéphanie, FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, LABBE Sylvie, ULVE Christophe, MARISCAL Lionel, COLLINS Leslie, NAYARADOU Nadine, LE GALL Jean Pierre, POCHON Mireille, PRAT Cyrille, CABON Vanessa

**ABSENTS EXCUSES :** BOUGUENNEC Yannick, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, BÛQUEN Muriel, LE FLOCH Tifen

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à MAGUER Alain,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ULVE Christophe

## **PROCES VERBAL**

*A l'invitation de M. le Maire, le Conseil municipal respecte une minute de silence suite aux décès de Messieurs Robert BADINTER et Louis LE PENSEC.*

---

### **Procès-Verbal de la dernière séance (14/12/2023)**

*Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

### **1. Modification du Tableau du Conseil Municipal**

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-1

Suite aux démissions successives de M. Jérôme FLORIOT, M. Frédéric RIO, Mme Annie LE CONTE et M. Guillaume LE BER, il convient d'actualiser le tableau du Conseil municipal.

M. Le Maire précise que lorsqu'il ne reste plus de nom sur la liste, le poste de conseiller reste vacant, le conseil municipal siègera ainsi à 22 conseillers.

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BERNICOT Yves	04/02/1972	23/05/2020	666
Premier adjoint	M.	LE GALL Jean-Pierre	18/08/1947	23/05/2020	666
Deuxième adjoint	Mme	COLLINS Leslie	01/07/1983	23/05/2020	666
Troisième adjoint	M.	MAGUER Alain	07/09/1971	23/05/2020	666
Quatrième adjoint	Mme	HARRAULT Stéphanie	22/07/1972	23/05/2020	666
Cinquième adjoint	M.	FIAMMINGO Jean-Luc	03/05/1956	23/05/2020	666
Conseiller	M.	PONDAVEN Raymond	05/06/1954	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	POCHON Mireille	03/06/1960	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	LABBE Sylvie	28/01/1962	23/05/2020	666
Conseiller	M.	BOUGUENNEC Yannick	10/10/1969	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	BUQUEN Muriel	12/07/1972	23/05/2020	666
Conseiller	M.	ULVE Christophe	27/06/1973	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	TURPIN Gwenn	03/08/1976	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	CABON Vanessa	25/12/1979	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	LE FLOCH Tifen	16/06/1980	23/05/2020	666
Conseiller	Mme	ROBERT-ROCHER Lorette	11/09/1957	23/05/2020	519
Conseiller	M.	PORTIER Laurent	14/12/1965	23/05/2020	519
Conseiller	M.	MARISCAL Lionel	29/11/1971	23/05/2020	519
Conseiller	Mme	PRAT Cyrille	14/05/1982	23/05/2020	519
Conseiller	M.	BERTHELOT Stéphane	04/10/1973	09/09/2021	666
Conseiller	M.	GEORGEL Bruno	13/02/1957	09/09/2021	519
Conseiller	Mme	NAYARADOU Nadine	09/04/1979	13/10/2022	666
	.	Vacant			

Le Conseil municipal prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

## **2. Vie Municipale : Modification des commissions municipales,**

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juin 2020, du 09 septembre 2022, du 27 janvier 2022 et du 13 octobre 2022,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les commissions municipales comme suit :

### Commission « Urbanisme » :

BERNICOT Yves, POCHON Mireille, PONDAVEN Raymond, MAGUER Alain, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

### Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » :

LE GALL Jean-Pierre, POCHON Mireille, LE FLOCH Tifen, LABBE Sylvie, CABON Vanessa, BUQUEN Muriel, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette

### Commission « Culture, Communication » :

COLLINS Leslie, HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, POCHON Mireille, GEORGEL Bruno, ROBERT-ROCHER Lorette

### Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » :

HARRAULT Stéphanie, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, BOUGUENNEC Yannick, MAGUER Alain, TURPIN Gwenn, BUQUEN Muriel, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel

### Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » :

MAGUER Alain, COLLINS Leslie, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, BERTHELOT Stéphane, CABON Vanessa, GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille

### Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » :

FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, ULVE Christophe, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

### Commission « Finances et Vie économique » :

BERNICOT Yves, NAYARADOU Nadine, BERTHELOT Stéphane, COLLINS Leslie, MARISCAL Lionel, ROBERT-ROCHER Lorette

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **MODIFIER** la composition des Commissions Municipales susmentionnées.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

## **3. Finances : Budget Principal - Vote du Compte financier unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 06 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique réunie le 06 février 2024,

Il est présenté le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) :	400 238,38 €
Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de clôture en fonctionnement	400 238,38 €
Résultat de l'exercice 2023 (investissement) :	- 293 006,79 €

Résultat antérieur reporté	136 437,85 €
Résultat de clôture en investissement	- 156 568,94 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de 400 238,38 € en fonctionnement et de -156 568,94 € en investissement.

L'article L2121-4 du CGCT indique que si le Maire peut assister à la présentation des comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire étant sorti, M. LE GALL, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** le compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune.

**Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

#### **4. Finances : Budget Annexe Restaurant scolaire - Vote du Compte financier unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 06 avril 2023, adoptant le budget 2023,

Vu la délibération n°10 du 14 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique réunie le 06 février 2024,

Il est présenté le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) :	753,12 €
Résultat antérieur reporté	- 83 973,35 €
Résultat de clôture	- 83 220,23 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de – 83 220,23 €.

L'article L2121-4 du CGCT indique que si le Maire peut assister à la présentation des comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire étant sorti, M. LE GALL, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** le compte financier unique 2023 du budget Annexe Restaurant scolaire.

**Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

#### **5. Finances : Budget Annexe Activités économiques - Vote du Compte financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 06 mars 2023, adoptant le budget 2023,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 14 décembre 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique réunie le 06 février 2024,

Il est présenté le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2023 (exploitation) :	- 46 376,61 €
Résultat antérieur reporté	33 132,79 €
Résultat de clôture en exploitation	- 13 242,82 €
Résultat de l'exercice 2023 (investissement) :	40 103,94 €
Résultat antérieur reporté	- 1 455,62 €
Résultat de clôture en investissement	38 648,32 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de – 13 242,82 € en exploitation et de 38 648,32 € en investissement.

L'article L2121-4 du CGCT indique que si le Maire peut assister à la présentation des comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire étant sorti, M. LE GALL, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTER** le compte financier unique 2023 du budget Annexe Activités économiques.

**Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

## **6. Finances : Garantie d'emprunt pour l'Ecole Notre Dame de Lorette**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique réunie le 06 février 2024,

L'école Notre Dame de Lorette a le projet de réaliser des travaux de construction d'un bloc sanitaires extérieur pour un montant de 115 000 €.

Pour financer ce projet, l'école prévoit de contracter un emprunt de 60 000 € et sollicite la garantie de la Commune pour :

- Un emprunt de 60 000 €
- Une Garantie : cautionnement de la Commune de Rédéné à hauteur de 100%
- Une Durée de 12 ans

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 000 euros souscrit par l'école Notre Dame de Lorette, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par 18 Voix Pour**

3 Voix Contre (POCHON Mireille, NAYARADOU Nadine, BUQUEN Muriel)

1 Abstention (HARRAULT Stéphanie)

*M. le Maire explique que les conditions exactes de l'emprunt ne sont pas encore connues. Le Conseil municipal en sera informé lorsqu'elles seront déterminées.*

*M. PORTIER indique qu'il trouve triste que des élus votent contre ou s'abstiennent car le rôle de la Commune est d'aider les établissements scolaires et de ne pas faire de différence entre les écoles.*

---

## 7. Finances : Projet de logements intergénérationnels - Place de l'Eglise

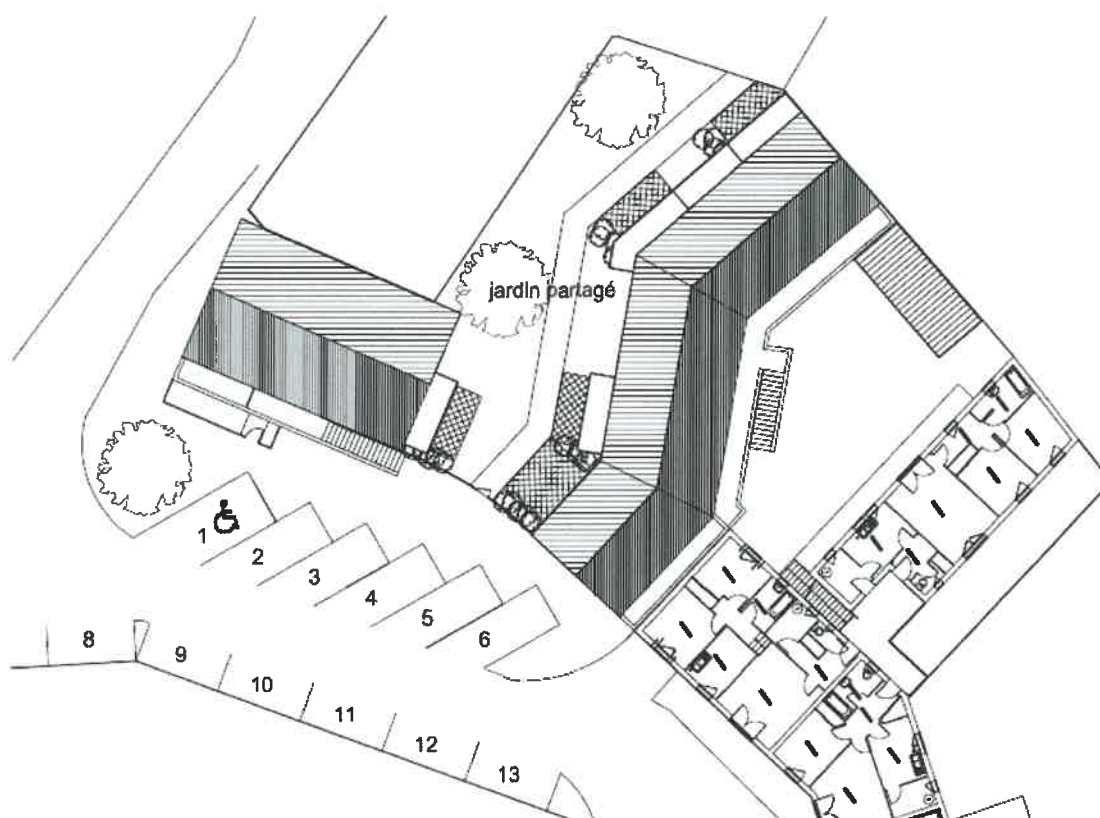
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique réunie le 06 février 2024,

M. le Maire présente le projet de construction de logements intergénérationnels situé place de l'Eglise.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées AB23 (288 m<sup>2</sup>) et AB 130 (577 m<sup>2</sup>).

Le projet actuel présentée par Finistère Habitat prévoit 13 logements, 6 en rez de jardin et 7 à l'étage. Le nombre de logements est susceptible d'évoluer en fonction de la faisabilité technique et financière du projet.

Le bailleur social propose d'acquérir le foncier servant d'assiette aux bâtiments pour une surface approximative de 295 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 000 €.



### Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de construction de logements intergénérationnels par le bailleur social Finistère Habitat,
- **D'APPROUVER** les aménagements et travaux à venir sur les parcelles AB23 et AB 130 et sur la voirie communale, dans le cadre de la réalisation du projet,
- **D'APPROUVER** la cession de l'emprise des constructions pour un montant de 40 000 €, et précise que les frais de cession et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par 20 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

2 Abstentions (MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent)

M. le Maire présente le projet.

M. MARISCAL demande s'il y aura des commerces dans le bâtiment.

M. le Maire indique que ce ne sera pas le cas.

M. MARISCAL explique que le projet se prêterait bien à l'installation de commerces à l'instar de ce qui existe autour de l'église.

M. le Maire indique que d'autres espaces dans le bourg vont se libérer dans un avenir proche et laisseront des emplacements disponibles pour l'installation de commerces.

M. MARISCAL indique qu'il s'abstiendra sur le vote de ce projet en raison de l'absence de commerce même si le projet semble cohérent.

M. PORTIER indique qu'il s'abstiendra également pour le même motif. Il regrette que la Commune n'ait pas acquis le terrain qui était disponible rue du stade.

M. le Maire précise que la réalisation de ce projet en plein cœur du bourg à tout son sens en raison de la proximité des services et commerces et par rapport aux capacités motrices du public cible. Il précise qu'il s'agit à ce stade d'une première phase pour que Finistère Habitat avance sur le projet. Par la suite, il sera retravaillé avec les différentes commissions municipales et notamment le CCAS afin que les habitants s'approprient l'espace et propose des activités en lien avec l'ensemble de la population en complément des futurs résidents.

---

## **8. Marchés publics – Maitrise d'œuvre – Rénovation énergétique du restaurant scolaire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, en notamment son article L2123-1,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et constructions » du 08/02/2024,

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour les missions de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de Rénovation énergétique du Restaurant scolaire.

Il est proposé de retenir l'entreprise CAO Architecture pour un montant de 47 827 € HT.

L'offre de l'architecte inclue les prestations d'un économiste de la construction, d'un BET Fluides et une étude acoustique.

En complément, une consultation pour une étude sur l'aménagement d'un self et son organisation est en cours, les devis n'ont pas été réceptionnés. Cette étude viendra compléter les éléments et sera une donnée d'entrée à prendre en compte pour le Maitre d'œuvre.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats avec l'entreprise CAO Architecture pour un montant de 47 827€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

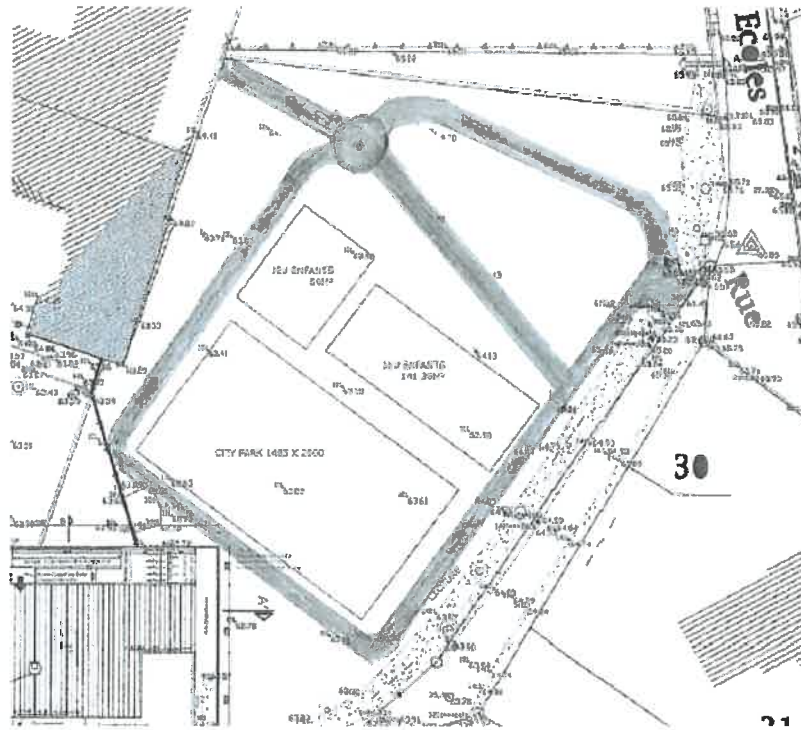
## **9. Travaux - Jeunesse – Réalisation d'une piste vélo au Pôle Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, en notamment son article L2123-1,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et constructions » du 08/02/2024,

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Pôle Jeunesse, la construction d'une piste cyclable est prévue sur une longueur d'environ 180 m linéaire.



Après consultation directe des entreprises, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Terrassement : GUIGOUREZ TP pour un montant de 7 200,00 €
- Enrobés : TP Philippe pour un montant de 8 800,00 €
  - Soit un total de 16 000,00 € HT

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les devis avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à la majorité par 17 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno, MARSICAL Lionel, PORTIER Laurent, PRAT Cyrille)

*M. PORTIER demande si d'autre devis ont été réalisés.*

*M. le Maire indique qu'un devis a été demandé au SITC.*

*M. PORTIER demande quel en était le montant.*

*M. le Maire répond environ 32 000 €.*

*M. PORTIER indique que c'est pourquoi il estime pertinent que plusieurs devis soient demandés quand des travaux doivent être réalisés.*

*M. le Maire rappelle que c'est ce qui est fait de manière quasi systématique, à l'exception des travaux du Cortiou. Il explique qu'il profite de cet échange pour préciser le montant des travaux au Cortiou, qui a été évoqué lors du précédent conseil municipal et qui correspondait au montant estimatif des travaux. A l'issue des travaux, le montant réel des travaux s'élève à 20 500 €.*

*M. PORTIER regrette que les devis soient des estimatifs et non des devis précis.*

*M. le Maire s'étonne de cette remarque puisque le SITC procède de cette manière depuis des années, et qu'étant élu depuis de nombreuses années, M. PORTIER ne devrait pas découvrir ce fonctionnement.*

*M. PORTIER précise qu'il ne découvre rien mais qu'il a toujours eu l'habitude de demander plusieurs devis.*

*Mme ROBERT-ROCHER indique que conformément à sa position constante sur le sujet, la minorité s'abstiendra du fait de l'emplacement du pôle jeunesse et de la proximité des différents équipements entre eux, et notamment de l'Espace jeunes. La minorité précise ne pas être contre la piste vélo mais c'est la globalité du projet du Pôle jeunesse sur ce site.*

*M. le Maire souligne que lors de chaque Conseil d'école et lors des échanges avec les parents d'élèves, la municipalité est félicitée pour cet aménagement entre les deux écoles qui répond aux attentes des enseignants. Il indique que les usagers semblent apprécier l'espace tel qu'il est mis à disposition, aujourd'hui.*



Mme ROBERT-ROCHER indique que peut être les choses évolueront lorsque l'Espace Jeunes sera opérationnel sur le site.

M. le Maire indique qu'au contraire, il pense que l'emplacement permettra d'avoir un lien entre les écoles et l'Espace jeunes, et que ce dernier soit mieux identifié par les jeunes comme un lieu ressource pour les plus âgés d'entre eux afin de créer une passerelle de l'Ecole vers l'Espace jeune.

---

## **10. Travaux – Avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique, en notamment son article L2123-1,  
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020,  
Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et constructions » du 08/02/2024,

Le Maire rappelle que la Commune a conclu un contrat pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire auprès de l'entreprise Missenard pour un montant annuel initial de 3 545,00 € HT.

Suite à la construction de la salle Le Scave, il est proposé d'étendre le contrat aux équipements de cette dernière. L'avenant porte sur un montant de 465 € HT par an.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance avec l'entreprise Missenard pour un montant annuel de 465,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;  
0 Abstention

---

## **11. Jeunesse : Acquisition de matériel pour l'Espace jeunes – Demande de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » en date du 13/02/2024,

Le Maire indique que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment pour l'Espace Jeunes, il est nécessaire d'acquérir du mobilier.

Un inventaire du mobilier réutilisable a été effectué par le service Jeunesse avant de proposer le mobilier suivant : Chaises, tables, canapés, étagères, meubles de rangement, tapis de sol, tabourets, pouf, ...

Il est proposé de retenir d'autoriser le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 30 000 € HT. La CAF peut subventionner l'acquisition de ce matériel à hauteur de 60 % de 30 000 € HT.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** le principe d'acquisition du mobilier indiqués ci-dessus, pour un montant maximum de 30 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires extérieurs et notamment la CAF, dans le cadre de demandes de subventions.

## Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. COLLINS indique que lors de la Commission commune Jeunesse et Vie scolaire, il a été décidé de se revoir pour affiner les choix de mobilier quant aux assises ou encore à la mobilité de certains équipements. Elle indique que la CAF se réunit le 22 février et qu'il est proposé de se prononcer sur un montant maximum d'acquisition pour procéder à la demande de subvention.

M. le Maire indique que les montants sont estimatifs car les devis seront revus en fonction des choix qui seront faits en commissions. Il est proposé de voter un montant maximal qui sera ajusté en fonction des devis retenus. Mme ROBERT-ROCHER demande si les devis qui ont été présentés seront transmis à la CAF.

M. le Maire indique que les devis ne seront pas transmis, il y aura une demande de financement sur la base d'une enveloppe. La commission de la CAF se réunira la semaine prochaine, puis en avril. Il rappelle qu'il y a un délai de livraison pour le matériel et qu'il est nécessaire que ce dernier soit livré pour le début du mois de juin.

## **12. Environnement : Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable – Augmentation de capital**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Le Maire rappelle que la commune de REDENE est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « **SPL BER** » ou « **la Société** ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>4.054.000,00 €</b>	<b>8108</b>	<b>100 %</b>	<b>15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)</b>

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

#### Vote :

##### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,
- **DE NE PAS SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
*Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :*  
*« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.*  
*Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*  
*Total des apports **4.054.000 euros** »*
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
*« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*  
*Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.*  
*La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».*
- **D'APPROUVER** la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.

- **D'AUTORISER** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** le Maire ou toute autre personne habilitées des pouvoirs nécessaires à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

### **13. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois afin de procéder d'ouvrir l'emploi d'agent d'animation au grade d'emploi des animateurs.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CADRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF POURVU	GRADE / SITUATION DE L'AGENT OCCUPANT LE POSTE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Directeur général des services</b>	Attaché Rédacteur principal 1ere classe Rédacteur principal 2eme classe	A / B	1	35/35eme	1	Attaché
<b>Directeur général adjoint Agent en charge de l'urbanisme</b>	Rédacteur principal 1ere cl Rédacteur principal 2eme cl Rédacteur Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	B / C	1	35/35eme	1	Rédacteur
<b>Agent en charge de la comptabilité-périscolaire</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif
<b>Agent d'accueil - citoyenneté</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif principal 1ere classe
<b>Agent d'accueil – vie locale</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Vacant / Contractuel
<b>Agent en charge de l'agence postale</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	29,62/35eme	1	Adjoint administratif principal 2eme classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						

<b>Responsable des services techniques</b>	Technicien principal 1ere classe Technicien principal 2eme classe Technicien Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	B / C	1	35/35eme	1	Agent de maitrise principal
<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	4	35/35eme	2	Agent de maitrise
					1	Adjoint technique principal 2eme classe
					1	Adjoint technique
<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	19,75/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	31,69/35eme	1	Adjoint technique
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	29,34/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	29,13/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	33,72/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	35/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,72/35eme	1	Adjoint technique principal 1ere classe
<b>Agent d'entretien</b>	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,06/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>						
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 1ere classe ATSEM principal 2eme classe	C	1	35/35eme	1	ATSEM principal 1ere classe
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
<b>Agent d'animation</b>	Animateur principal 1ere classe Animateur principal 2eme classe Animateur Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint d'animation principal 2eme classe Adjoint d'animation	B/C	1	35/35eme	1	<b>Animateur</b> (Adjoint d'animation)
<b>Agent d'animation</b>	Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint d'animation principal 2eme classe Adjoint d'animation	C	1	35/35eme	Non	Vacant
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>						
<b>Agent de médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	35/35eme	1	Adjoint du patrimoine
<b>Agent de médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	23/35eme	1	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>			<b>24</b>		23	
<b>Equivalent temps plein (ETP)</b>				22,46	21,46	

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

- **DIT** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an qui pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- **AUTORISE** le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. le Maire précise que l'agent actuellement sur l'emploi d'animateur a obtenu le concours de catégorie B, c'est pourquoi il est proposé d'ouvrir l'emploi au cadre d'emploi des animateurs en complément du cadre des adjoints d'animation comme c'est le cas actuellement.*

*Il s'agit de tenir compte de l'investissement de l'agent, sa fiche de poste sera revue afin de tenir compte de cette évolution.*

---

#### **14. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 :

- Prestation d'éducation à l'environnement auprès de l'Ecole NDDL sur le thème de la Nature et l'orientation par Natur'au fil pour un montant de 1080 € TTC,
- Prestation d'éducation à l'environnement auprès de l'école du Marronnier sur le thème de la découverte de la nature par Natur'au fil pour un montant de 1869,30 € TTC,
- Acquisition de deux projecteurs LED solaire auprès de REXEL pour un montant de 476,76 € HT pour les extérieurs de la salle JLR,
- Fourniture d'un but de foot en remplacement de celui dégradé lors de la tempête auprès de SDU pour un montant de 1 789,70 € HT,
- Acquisition de 2 lave-vaisselles pour la salle JLR et la salle Ty Coat auprès de Fourni resto pour un montant de 2 118,00 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 14 décembre 2023.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Informations sur le projet d'éco-pâturage :**

La Commission Environnement a décidé qu'un appel à volontaires sera lancé pour proposer des espaces à de l'éco pâturage. Les sites de la Grenouillère et du Vaquer ont été choisis, ce qui représente environ 2,5 hectares.

#### **Evènements :**

- **Scorff au Naturel le 16 mars 2024** : Animation Nature à la Médiathèque, Exposition dans le bourg sur les espèces protégées des rivières, Distribution de pièges à frelons.

- Mai à Vélo le 05 mai 2024 : Evènement porté par Quimperlé communauté, qui se déroulait jusqu'à présent à Clohars-Carnoët et qui a vocation à se déployer sur le territoire. Redéné s'était donc proposé pour accueillir la manifestation. La vocation de l'évènement est de sensibiliser la population à utiliser davantage le vélo.

---

## QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 20h13.

Fait à REDENE, le, 12 mars 2024,  
Le Secrétaire, Christophe ULVE

Le Maire, Yves BERNICOT

